



Monsieur Alain THIRION  
Directeur Général de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Crises  
Place Beauvau 75 008 Paris

Objet : Formation des Sergents chef d'agrès 1 équipe

Monsieur le Directeur Général,

La DGSCGC a publié le 22 août 2019 le référentiel national d'activités et de compétences de l'emploi opérationnel tenu par les sergents de sapeur-pompier professionnel. Ce document précise que les sergents commandent seuls ou sous l'autorité d'un COS le personnel d'un agrès composé d'une équipe. Sont considérés comme un engin composé d'une équipe les véhicules suivants : VSAV, VSR, MEA (EPA, BEA, EPS, etc...), VTU ou véhicules assimilés. L'équipage d'un agrès se compose d'un chef d'agrès, d'un conducteur et au plus d'un binôme dénommé « équipe ».

Ils sont formés pour assurer les opérations de secours qui leurs sont confiées dans le cadre de ces 4 missions :

- La lutte contre l'incendie en qualité de chef d'agrès d'un moyen élévateur aérien (MEA) ;
- Le secours d'urgence à personnes
- Le secours routier ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Un certain nombre d'agents ne se sont pas vu délivrer cette formation complète, faute de rigueur de l'employeur. Ils auraient dû être titularisés conformément à l'article 9 du décret 2012-521 ("La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sous réserve qu'ils aient satisfait à l'ensemble des épreuves de contrôle des connaissances subies durant la formation d'adaptation à l'emploi"), et cela met en péril l'avancement des agents puisque l'article 13 du décret 2012-521 stipule que pour être promouvables au grade d'adjudant, les sergents doivent avoir validé la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

Nous pensons qu'un rappel aux services d'incendie et de secours s'impose, la libre administration des collectivités locales s'entend dans le cadre des règles existantes.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, monsieur le Directeur Général, nos salutations respectueuses.

Pour la CGT des SDIS

Sébastien Delavoux